

NATURALISATION ORDINAIRE

DÉROULEMENT DE LA PROCÉDURE

1. Le candidat prend rendez-vous auprès de l'Office de l'état civil de Sierre (Tél. 027 607 12 40) pour aller y chercher les informations et les formulaires nécessaires à la demande de naturalisation.

Adresse de l'Office de l'état civil: Bâtiment de la police cantonale, Avenue de France 21, 3960 Sierre

2. L'Office de l'état civil vérifie si les conditions de résidence sont remplies.
3. Le candidat remplit le formulaire de demande et réunit tous les documents nécessaires (attestations de domicile, copies des permis de séjour et des passeports, extrait du casier judiciaire, extrait de l'Office des poursuites et faillites).
4. Le candidat envoie le dossier au Canton du Valais, au Service de la population et des migrations (SPM), qui vérifie si les conditions fédérales et cantonales sont remplies.
5. Instruction du dossier par la commune en vue de l'octroi du droit de cité. Chaque candidat sera convié à un premier entretien devant la Police municipale. Il recevra ensuite une convocation pour être auditionné par la « Commission droit de cité ».

6. La Commune transmet ensuite le dossier au Canton.
7. Le SPM transmet le dossier au Secrétariat d'Etat aux migrations (SEM) à Berne pour obtention de l'autorisation fédérale de naturalisation.
8. Après réception de l'autorisation fédérale de naturalisation, le candidat est convoqué pour un entretien avec la sous-commission « Naturalisation » du Grand Conseil. Ensuite, le dossier du candidat est formellement soumis au Grand Conseil qui accorde la naturalisation.
9. Le nouveau citoyen valaisan est invité pour la cérémonie d'assermentation, à l'occasion de laquelle il prête serment et reçoit son acte d'origine.

Remarques: les émoluments relatifs aux frais administratifs sont facturés aux trois niveaux: fédéral, cantonal et communal. La durée des démarches peut durer de 2 à 3 ans.

Une nouvelle loi fédérale sur la nationalité entrera en vigueur le 1^{er} janvier 2018.



COURS DE PRÉPARATION À LA NATURALISATION



PRÉPARATION À LA NATURALISATION

L'entretien devant la « Commission droit de cité » permet d'évaluer si les critères de naturalisation sont bien remplis, à savoir

- **Connaissances de la langue**
- **Connaissances des us et coutumes, de l'histoire, de la géographie et des institutions politiques**
- **Intégration sociale et culturelle**

Au cours de l'entretien, il vous sera demandé de présenter votre parcours ainsi que vos motivations à devenir suisse.

CONTENU DU COURS

Afin de vous aider à vous préparer au mieux à l'entretien de naturalisation, ce cours aborde les thèmes suivants:

1. **Géographie de la Suisse et du Valais**
2. **Histoire de la Suisse et du Valais**
3. **Fonctionnement du système politique et des institutions politiques suisses**
4. **Témoignage - Us et coutumes**

INSCRIPTIONS ET RENSEIGNEMENTS

Sandrine Rudaz | déléguée à l'intégration Ville de Sierre
027 452 02 34 | sandrine.rudaz@sierre.ch

Muriel Perruchoud | déléguée régionale à l'intégration
027 452 02 37 | muriel.perruchoud@sierre.ch

INFORMATIONS GÉNÉRALES

Dates

Les cours ont lieu 4 fois par année
Février // Avril // Septembre // Novembre

Horaires

19h00 à 20h30

Lieu

Maison de l'intégration, Avenue des Ecoles 6, Sierre

Coût

- **CHF 20.-** pour les habitants des communes faisant partie du programme d'intégration cantonal (PIC).
- **CHF 120.-** pour les habitants des autres communes.

Durée du cours

4 mercredis soirs. Participation obligatoire aux 4 cours.

Pour des raisons d'organisation, le nombre de participants maximum est de 15 personnes par cours.

